

20 ans -1994 -2014

---

Fédération des relais enfants parents  
4/6 rue Charles Floquet  
92120 Montrouge  
[colloque.frep@gmail.com](mailto:colloque.frep@gmail.com)

« Se réclamer d'une juste cause n'est pas la garantie  
d'une juste action. »

LES FONDEMENTS ET LES LIMITES ETHIQUES  
DU SOUTIEN AUX RELATIONS ENFANTS PARENTS

Forum de réflexion et d'échanges organisé  
par la fédération des relais enfants parents  
à l'occasion de son vingtième anniversaire

Centre Culturel le Beffroi  
salle André BLIN  
2 place Emile Cresp  
Montrouge 92120

LE 12 DECEMBRE 2014

De 13H30 à 17H

Entrée 20 Euros, règlement sur place

Le but de ce forum n'est pas de transmettre des connaissances susceptibles de renforcer un domaine de compétence, pas même de faciliter la résolution des difficultés qui y seront présentées.

L'éthique n'est pas un catalogue de bonnes réponses, mais une réflexion sur les questions.

La fédération des relais enfants parents regroupe, vingt-cinq associations, sur une unité d'action aux bénéfices de l'enfant éloigné de son parent incarcéré et en soutien à l'exercice de la fonction parentale compromise par l'enfermement.

Ces actions s'insèrent dans des contextes qui cristallisent et additionnent les niveaux de difficultés sociales et psychologiques. Aussi, sommes-nous vigilant à ne pas préjuger des attitudes à tenir et soucieux de commuer par l'examen critique nos bonnes intentions en des pratiques justes et éclairées.

Cet examen nous ramène souvent à quatre problématiques éthiques communes à toutes les actions de soutien aux relations enfants parents dans le contexte d'une fragilité psychosociale.

### Premier questionnement

Dans le but de sensibiliser aux difficultés des plus de cent mille enfants dans notre pays, nous avons, par l'habitude et par le désir de capter l'attention, suggéré que si rien n'était fait au bénéfice de l'enfant de détenu, son avenir pouvait être compromis.

Sans négliger les effets sociaux, économiques, éducatifs et affectifs de l'incarcération d'un parent sur son enfant, le suivi d'un grand nombre d'entre eux, pendant une période équivalente à une génération, administre la preuve que l'éloignement de l'enfant et de son parent incarcéré n'est pas à lui seul déterminant d'un trouble du développement.

Il peut dans quelques cas mêler ses effets à d'autres facteurs de risque, mais il peut aussi dans d'autres cas et notamment dans celui de parents nocifs ou dangereux, être une chance pour l'enfant.

Une tristesse ne fait pas immanquablement une dépression, l'adversité auquel peut-être confronté un enfant n'autorise pas à la prédiction d'un sombre avenir.

Prédire comme le font certaines organisations militantes de la cause des enfants des effets pathogènes de l'incarcération de son parent et plus généralement d'un épisode de séparation relève d'une spéculation dangereuse d'un point de vue éducatif, aussi bien qu'éthique.

Ce n'est pas l'enfant qui est exposé à un risque de perturbation psychique du fait de l'incarcération d'un parent mais plutôt la structure à partir de laquelle s'organisent les mises en rapport entre lui et son parent.

L'incarcération affecte en profondeur et durablement les relations enfants parents. Il est exceptionnel qu'elle compromette l'équilibre psychique de l'enfant ou son développement.

### Deuxièmement questionnement

La seconde réflexion éthique que nous engageons est fonction d'une réduction à partir de laquelle il est donné que les intérêts de l'enfant et celui de son parent seraient toujours convergents or, s'il arrive qu'ils le soient, il arrive aussi qu'ils ne le soient pas.

L'évolution des politiques pénales, un progrès d'humanité incontestable, donne comme directive à l'administration pénitentiaire celle de réduire les effets de désocialisation de l'incarcération et dans ce but d'aider au maintien des liens entre le détenu et sa famille. Le maintien des liens familiaux est, de cette manière, envisagé comme un moyen de prévenir la récidive. Une étude britannique montre, dans une perspective analogue, que les détenus en lien régulier avec leur famille sont moins compromis dans des troubles disciplinaires.

Le risque est l'instrumentalisation de l'enfant. Il ne doit pas être assimilé à un facteur de socialisation de son parent.

### Troisièmement questionnement

Jusqu'où est-on autorisé à faire pression sur un parent détenu pour qu'il dise la vérité à son enfant, certes l'enfant a besoin d'un parent dans lequel il puisse avoir confiance, mais pour autant n'est-il pas dangereux de fonder un droit sur un besoin ? D'autant plus en l'occurrence que le droit de l'enfant à savoir où est son parent, pourquoi il s'y trouve et pour combien de temps se heurte à celui du parent au secret de son histoire.

Plus généralement la satisfaction d'un besoin de l'enfant est-elle suffisante pour légitimer un droit ?

### Quatrièmement questionnement

Peut-on et doit-on échapper à des représentations normatives des relations entre l'enfant et son parent et subséquemment assimiler la fonction parentale à la maîtrise de certaines compétences ?